

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le lundi 13 juillet 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire  
Robert Chartier, conseiller #1  
Joann McBrine, conseiller #2  
Julian Tuer, conseiller #3  
Denis Vaillancourt, conseiller #4  
Jacques Drolet, conseiller #5  
Cédric Briggs, conseiller #6  
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal  
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

-----

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 1 JUIN 2015
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 26 MAPLE TERRACE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE À 8,86 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 12,2 MÈTRES ET UN AGRANDISSEMENT DE 71,98M<sup>2</sup> AU LIEU DE 41,67M<sup>2</sup>
- 5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE AYANT POUR EFFET D'AUGMENTER LA NON-CONFORMITÉ D'UN LOT SUR LE CHEMIN VISTA
- 5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20 STUKELY POUR LA LOCALISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT
- 5.4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE (SINTRA INC)
- 5.5. CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES RÈGLEMENTS #264-2015, #265-2015, 271-2015 CONCERNANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS
- 5.6. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JUIN 2015
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN 2015
7. ADMINISTRATION
- 7.1. RÉOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SUR LE CHEMIN MAPLE TERRACE
- 7.2. RÉOLUTION MANDATANT ME ÉLAINE FRANCIS DANS LA POURSUITE CONCERNANT LA RÉSERVE D'EXPROPRIATION
- 7.3. RÈGLEMENT #291-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #291 CONCERNANT LES ADRESSES CIVIQUES
- 7.4. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT #RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES
- 7.5. RÉOLUTION APPROUVANT UNE ENTENTE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS AVEC WATERLOO
8. CHEMINS

- 8.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE
- 8.2. RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS POUR LES SAISONS 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018
- 8.3. RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT D'ACHAT DE GRAVIER MG-20
- 8.4. RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS
- 8.5 RÉSOLUTION POUR ÉPANDRE L'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS
- 9. VARIA
- 9.1. RÉSIGNATION DU CONSEILLER MCBRINE
- 9.2. FÊTES DES VOISINS
- 10. COMPTES À PAYER
- 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

19H30

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#065-0715 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE MCBRINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 1 JUIN 2015**

#066-0715 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1 juin 2015 soit adopté.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

+/- 29 personnes

## **5. URBANISME**

### **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 26 MAPLE TERRACE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE À 8,86 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 12,2 MÈTRES ET UN AGRANDISSEMENT DE 71,98M<sup>2</sup> AU LIEU DE 41,67M<sup>2</sup>**

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot P-160 (26 Maple Terrace);

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne la construction d'un agrandissement ayant pour marge avant 8.86 mètres, au lieu de 12.2 mètres, tel que stipulé par l'article 19.2.5 d) du règlement de zonage #264-2008 et ayant une superficie représentant 85% de la superficie du bâtiment existant,

au lieu de 50%, tel que stipulé par l'article 19.2.5 a) du règlement de zonage #264-2008.

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée porte atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriétés et que le respect des normes en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est de refuser la demande;

#067-0715 EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest refuse la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un agrandissement ayant pour marge avant 8.86 mètres, au lieu de 12.2 mètres, tel que stipulé par l'article 19.2.5 d) du règlement de zonage #264-2008 et ayant une superficie représentant 85% de la superficie du bâtiment existant, au lieu de 50%, tel que stipulé par l'article 19.2.5 a) du règlement de zonage #264-2008.

### **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE AYANT POUR EFFET D'AUGMENTER LA NON-CONFORMITÉ D'UN LOT SUR LE CHEMIN VISTA**

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot #405-24 (6 Vista);

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne la diminution de la superficie du lot de 7742,1m<sup>2</sup> à 7433.19m<sup>2</sup>, ne respectant pas l'article 2.1.10 du règlement de lotissement #265-2008.

ATTENDU QUE le respect des normes en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est de refuser la demande;

#068-0715 EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest refuse la demande de dérogation mineure concernant la diminution de la superficie du lot de 7742,1m<sup>2</sup> à 7433.19m<sup>2</sup>, malgré l'article 2.1.10 du règlement de lotissement #265-2008

### **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20 STUKELY POUR LA LOCALISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT**

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée du propriétaire du lot P-292 (20 Stukely);

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne l'implantation d'une piscine creusée en cours avant, au lieu d'être situé en cours latérale ou

arrière, tel que stipulé à l'article #6.1.1.1 du règlement de zonage #264-2008.

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriétés;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE

#069-0715 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de dérogation mineure #067 concernant l'implantation d'une piscine creusée en cours avant, au lieu d'être situé en cours latérale ou arrière, tel que stipulé à l'article #6.1.1.1 du règlement de zonage #264-2008.

#### **5.4. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE (SINTRA INC)**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation de la part de l'entreprise SINTRA INC;

ATTENDU QUE la nature de la demande est pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot P-83 sur une superficie de 24400m<sup>2</sup> afin de continuer d'exploiter une sablière-gravière pour une durée de 10 ans;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Gyloo Inc. est propriétaire du lot P-83, rang I et qu'un acte de convention immobilière est en vigueur avec l'entreprise SINTRA INC. relativement à l'exploitation de la sablière;

ATTENDU QUE la demande respect les critères de l'article 62 de la LPTAAQ ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest ;

#070-0715 EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest recommande le renouvellement pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot P-83 sur une superficie de 2440m<sup>2</sup> afin de continuer d'exploiter une sablière-gravière pour une durée de 5 ans;

QUE la Municipalité attire une attention particulière au respect de la condition #6 concernant les pentes de l'actuelle autorisation et demande que la condition soit respectée avant le renouvellement;

QUE la Municipalité attire une attention particulière au respect de la condition # 7 concernant la restauration de l'actuelle autorisation et demande que la condition soit respectée avant le renouvellement.

#### **5.5. CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES RÈGLEMENTS #264-2015, #265-2015, #271-2015 CONCERNANT LES ILÔTS**

## DESTRUCTURÉS.

La consultation publique aura lieu le 3 août à 19h00.

### 5.6. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE 10 JUIN 2015

Le rapport est déposé.

## 6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

### 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE JUIN 2015

Permis émis

- 10 permis ou certificats d'autorisation a été émis en juin 2015 pour une valeur de 183 500\$.
- 

Inspections/ infractions

- Quatre inspections ont été effectuées.
- Deux infractions ont été notées.

Autre

- Préparation d'un règlement sur les usages conditionnels

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1. RÉOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SUR LE CHEMIN MAPLE TERRACE

ATTENDU QUE la propriétaire a enfreint l'article 3 du règlement #460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances;

ATTENDU QUE des inspections et interventions ont eu lieu les 6 mai, 10 juin, 24 juillet, 29 juillet et 12 août 2014;

ATTENDU QUE des avis ont été adressés les 14 mai, 6 août et 12 août 2014;

ATTENDU QU'une ordonnance de la Cour municipale de Waterloo a été délivrée le 15 décembre 2014 ordonnant le nettoyage de la propriété dans un délai de 5 jours;

ATTENDU QUE la propriétaire n'a pas été en mesure de respecter l'ordonnance;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour l'enlèvement des déchets et des excréments sur la propriété;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix suivants;

| Entreprises                             | Prix        |
|---|-------------|
| Service d'entretien d'immeuble PM (GUS) | 9 887.85\$  |
| Qualinet                                | 10 922.63\$ |

EN CONSÉQUENCE

#071-0715

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest octroie un contrat à Service d'entretien d'immeuble PM (GUS) au montant de 9 887,85\$ pour l'enlèvement des déchets et des excréments au 32 chemin Maple Terrace.

**7.2. RÉOLUTION MANDATANT ME ÉLAINE FRANCIS DANS LA POURSUITE CONCERNANT LA RÉSERVE D'EXPROPRIATION**

Considérant la Requête en cassation d'une résolution municipale et en contestation d'un avis de réserve pour fins municipales intentée en Cour supérieure par Sud Participation Burel Canada inc. et Guy Lussier contre la municipalité dans le dossier 455-17-001064-153;

EN CONSÉQUENCE

#072-0715

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

De mandater l'étude Paradis Lemieux Francis, s.e.n.c. pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure.

**7.3. RÈGLEMENT #291-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #291 CONCERNANT LES ADRESSES CIVIQUES**

ATTENDU que l'article 631 du code municipal donne le droit à la municipalité de Bolton-Ouest de régler la numérotation des résidences;

ATTENDU que la municipalité a installé des poteaux d'adresses civiques pour toutes les propriétés ayant un numéro civique;

ATTENDU que ces poteaux sont situés sur l'emprise du chemin public;

ATTENDU que ces poteaux sont la propriété de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité souhaite que les résidents aient une adresse civique visible du chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 2 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE

#073-0715

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le règlement #291-2015 soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2: Chaque propriété ayant un numéro civique doit avoir un poteau d'adresse civique. Le poteau d'adresse civique ne peut pas être substitué par une autre installation d'adresse civique.

ARTICLE 3: Pour des raisons de sécurité, tous propriétaires sont obligés de conserver le poteau d'adresse civique à l'endroits où il a été installé par la municipalité et doit le conserver bien visible du chemin.

ARTICLE 4: La municipalité est responsable de remplacer et payer pour tous poteaux endommagés.

ARTICLE 5: Toute personne contrevenant à l'article 2 du présent règlement est sujette à une amende minimale de 50\$ et maximale de 150\$.

ARTICLE 6: Toute personne contrevenant à l'article 3 du présent règlement est sujette à une amende minimale de 30\$ et maximale de 60\$.

ARTICLE 7: L'inspecteur municipal et le directeur général de la municipalité de Bolton-Ouest sont autorisés à appliquer le présent règlement.

ARTICLE 8: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**7.4. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT #RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES**

**A.M.**

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par la conseillère McBrine pour adopter le règlement #RM-460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

**7.5. RÉOLUTION APPROUVANT UNE ENTENTE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS AVEC WATERLOO**

ATTENDU QUE Bolton Ouest et Waterloo désirent se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* et du Code municipal pour conclure une entente en matière de loisirs;

ATTENDU QUE Waterloo possède des infrastructures de sport et de loisirs et qu'elle désire les mettre à la disposition des citoyens de Bolton Ouest moyennant contrepartie de sa part;

ATTENDU QUE Waterloo organise, coordonne et bénéficie d'une panoplie d'activités de sport et de loisirs et que ces activités intéressent la population de Bolton Ouest pour y participer;

ATTENDU QUE la présente entente constitue l'affirmation des parties à conclure une entente et que cette dernière confirme l'état des négociations de part et d'autre au moment de la signature. Le consentement à l'entente de Bolton Ouest a été donné sur la seule foi des services et infrastructures en place à cette date;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

#074-0715

QUE l'entente soit adoptée.

## **8. CHEMINS**

### **8.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE**

Travaux effectués :

- Réparation de quelques chemins;
- Nivelage de plusieurs chemins;
- Lancement d'un appel d'offre pour l'achat de gravier;
- Préparation d'une liste de travaux à effectuer relative à la subvention de Pierre Paradis;
- Réparation/installation de panneaux de signalisation;
- Réparation/installation de plusieurs bornes d'adresses civiques;
- Préparation des travaux d'épandage d'abat-poussière.

LE RAPPORT DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

### **8.2. RÉOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS POUR LES SAISONS 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des soumissions pour le déneigement des chemins pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions ci-dessous;

ATTENDU QUE la soumission de G.A.L. est rejetée puisqu'elle est arrivée après la date limite de dépôt des soumissions;

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

#075-0715

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à ENTREPRISES R.P. ENR. pour un total de 632 931,68 incluant les taxes pour le déneigement des chemins pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 tel que stipulé dans l'appel d'offre "chemins d'hiver-B.O." et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

### **8.3. RÉOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT D'ACHAT DE GRAVIER MG-20**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des soumissions pour l'achat de 500 tonnes métriques de gravier MG-20;



ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions ci-dessous;

|                       | Allard et Allard<br>construction | Construction<br>DJL |
|-----------------------|----------------------------------|---------------------|
| Prix / tonne          | 12,40\$                          | 10,60\$             |
| Prix /<br>livraison   | 7,00\$                           | 6,00\$              |
| TOTAL (500<br>tonnes) | 9 700,00\$                       | 8 375,00\$          |

#076-0715

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à Construction DJL. pour un total de 8 375,00\$ incluant les taxes pour la fourniture de gravier MG-20 tel que stipulé dans l'appel d'offre "Gravier MG-20 B.-O. 2015" et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

#### **8.4. RÉOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des prix pour le fauchage des chemins;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix suivants;

| Entreprises | Prix      |
|-------------|-----------|
| G.A.L.      | 95,00\$/h |
| André Paris | 86,23\$/h |

#077-0715

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à André Paris à 86,23\$/h incluant les taxes pour le fauchage des chemins.

#### **8.5. RÉOLUTION POUR ÉPANDRE L'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite contrôler l'impact de l'érosion du chemin des hauteurs dans le secteur;

ATTENDU que le chemin des hauteurs est un chemin privé et n'est pas desservi par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
#078-0715 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest fournisse l'épandage d'abat-poussière sur le chemin des hauteurs pour contrôler l'impact de l'érosion aux frais de la municipalité.

## 9. VARIA

### 9.1. RÉSIGNATION DE LA CONSEILLÈRE MCBRINE

ENTENDU QUE la Conseillère McBrine résigne le 31 juillet 2015

### 9.2. FÊTE DES VOISINS

ENTENDU QUE l'évènement aura lieu le 22 août 2015

## 10. COMPTES PAYABLE

|  |                   |           |
|--|-------------------|-----------|
| <b>Solde à la banque au 31 mai 2015</b>  | <b>414 990,50</b> | <b>\$</b> |
| <b>Déboursés de juin 2015</b>            | <b>223 199,43</b> | <b>\$</b> |
| <b>Dépôts de juin 2015</b>               | <b>218 635,72</b> | <b>\$</b> |
| <b>Solde à la banque au 30 juin 2015</b> | <b>410 426,79</b> | <b>\$</b> |
| <b>CPG</b>                               | <b>505 184,53</b> | <b>\$</b> |
| <b>CPG Parcs et terrains de jeu</b>      | <b>149 651,16</b> | <b>\$</b> |

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE  
#079-0715 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes du mois de juin 2015 soit approuvés et que les paiement du 13 juillet 2015 au montant de 82 773,47\$ soient émis.

## 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

LA SÉANCE EST LEVÉE PAR LE CONSEILLER DROLET À 21H17.

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Donald Badger  
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 3 AOÛT 2015 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

## Faits saillants

### Période de questions

#### Luc Plamondon

Question : Je m'inquiète concernant l'écoulement des eaux provenant des travaux dans le Domaine Mont Foster. Je m'oppose à la construction de nouvelles résidences au bout du chemin Summit.

Réponse : C'est noté.

#### Jean-Marc Delacoste

Question : La sablière concernée au point 5.4 est-elle près d'un cours d'eau? Comment se sont déroulés les appels d'offres aux points 8.2, 8.3, 8.4?

Réponse : La sablière concernée n'est pas située près d'un cours d'eau. Les appels d'offres ont été faits en fonction de la loi. Les plus petits sont fait de gré à gré, d'autres sont effectués par invitation et d'autres sont publiés sur le site gouvernemental SEAO, le tout, en fonction de la nature du contrat et des montants alloués.

#### Michel Tranchemontagne

Question : Je m'inquiète de l'installation d'u ponceau au bout du chemin Summit.

Réponse : C'est noté, mais il n'y a pas de développement pour l'instant.

#### Sylvie Hébert

Question : Dans le concept de dérogation mineure, qu'est ce qui est considéré comme mineur ou majeur?

Réponse : Il s'agit d'un règlement discrétionnaire. Ainsi, il est du ressort du Conseil municipal, après avis du Comité consultatif d'urbanisme, de déterminer, en vertu des conditions et éléments établis par la loi, si la dérogation est mineure. Toutefois, il ne s'agit pas d'un calcul mathématique, mais bien une évaluation de l'atteinte de l'objectif du règlement. Par exemple, une dérogation demandant un frontage de 15 mètres au lieu de 90 mètres pourrait être considéré mineure si elle respecte les objectifs du règlement. Dans ce cas, le règlement souhaite éviter la proximité entre deux résidences. Ainsi, une maison construite très loin de ses voisins et très loin du chemin sur un terrain n'ayant que 15 mètres de frontage pourrait être considérée comme une dérogation mineure. Le Conseil peut ajouter des conditions pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif du règlement.

### **Charles Desjardins**

Question : Lorsque j'ai acheté en 2000, j'ai dû avoir 90 mètres de frontage pour construire. Il serait important qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures.

Réponse : Toutes personnes peut soumettre une demande de dérogation mineure et les dossiers sont étudiés à la pièce.

### **Paul Geoffrion**

Question : Un permis a été émis pour une entrée chartière au bout du chemin Summit. Il y a un milieu humide à cet endroit et le frontage se situe entre 16 et 20 mètres alors que le frontage nécessaire pour se construire est de 90 mètres. Je suis un voisin et une maison à cet endroit aurait un impact sur mon droit de jouissance. M. Chartier peut-il demander un vote pour éviter une entrée chartière à cet endroit?

Réponse : C'est hypothétique, il n'y a pas de demande en ce moment pour une entrée chartière.

### **Gabriel Duval**

Question : L'eau c'est une question sensible, mais certains exagèrent. Un chemin sans fossé, ça crée une accumulation d'eau sans être une zone humide pour autant. Allez-vous considérer de telles situations comme des milieux humides?

Réponse : Chaque cas est examiné et s'il y a un doute, on évalue avec la MRC.

### **Gaétan Beaulieu**

Question : Est-ce la MRC qui protège les marais?

Réponse : La MRC permet d'identifier les marais ou milieu humides s'ils ne sont pas déjà cartographiés.

### **Richard Proulx**

Question : Dans plusieurs dossiers, l'environnement est important. Pourquoi ne pas mettre en place un comité sur l'environnement, il y en a déjà ailleurs?

Réponse : Actuellement, la décision est de déléguer cette responsabilité au CCU et de lui permettre d'engager des experts lorsque nécessaire.

### **Jean-Marc Delacoste**

Question : Un avis environnemental a-t-il été demandé concernant la sablière au point 5.4?

Réponse : Non, c'est probablement une des sablières les plus en règle à notre connaissance.

Charles Desjardins

Question : Qu'est-ce que la municipalité a faite avec les taxes de parc?

Réponse : L'argent est placé dans un fond réservé pour les parcs et terrains de jeux. Il y a environ 150 000\$.

**Sylvie Hébert**

Question : La MRC va-t-elle adopter des règlements sur les milieux humides?

Réponse : Il y a un règlement qui vient d'être adopté. Il s'agit du REGES.

Liste des dépenses de juin 2015/ List of expenses for June 2015

Bolton Ouest / West Bolton

| #        | Nom/Name                           | Montant/Amount |
|----------|------------------------------------|----------------|
| 6        | Bell Canada                        | 252.36 \$      |
| 15       | Entreprises R.P. Enr.              | 4,543.15 \$    |
| 15       | Entreprises R.P. Enr.              | 9,186.41 \$    |
| 21       | Paradis, Lemieux, Francis, avocats | 5,081.92 \$    |
| 36       | Ville de Waterloo                  | 3,150.32 \$    |
| 46       | Petty Cash                         | 47.11 \$       |
| 51       | Receveur général du Canada         | 1,852.80 \$    |
| 52       | Ministère des finances du québec   | 97,267.00 \$   |
| 60       | RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON      | 12,309.25 \$   |
| 61       | MRC BROME-MISSISQUOI               | 51,161.00 \$   |
| 120      | MASTERCARD                         | 632.04 \$      |
| 128      | iTeract Inc.                       | 206.79 \$      |
| 176      | Les Entreprises Raymond Cherrier   | 8,544.44 \$    |
| 177      | THE RECORD                         | 99.80 \$       |
| 184      | ROGER DION & FILS 2006 INC.        | 2,444.57 \$    |
| 205      | EUREKA! EN ESTRIE                  | 62.09 \$       |
| 206      | Revenu Québec                      | 4,183.27 \$    |
| 207      | Bell Mobilité Inc.                 | 17.69 \$       |
| 209      | Médias Transcontinental SENC       | 139.35 \$      |
| 224      | MALEM                              | 519.69 \$      |
| 239      | Groupe Financier AGA Inc. in trust | 532.42 \$      |
| 250      | Xerox Canada Ltée                  | 615.58 \$      |
| 276      | 2014 - SPA des Cantons             | 260.00 \$      |
| 285      | Neopost Canada Ltée                | 814.81 \$      |
| 308      | Les Conseillers Trigone inc        | 6,789.69 \$    |
| 309      | Jackie Samson                      | 239.32 \$      |
|          | Frais de banque                    | 50.00 \$       |
| 130 DECP | DE COURVAL PHILIPPE                | 1,735.98 \$    |
| 130SAMJ  | SAMSON JACQUELINE                  | 988.90 \$      |
| 610LAVG  | LAVOIE GUILLAUME                   | 1,718.82 \$    |
| 130 DECP | DE COURVAL PHILIPPE                | 1,666.23 \$    |
| 130SAMJ  | SAMSON JACQUELINE                  | 988.90 \$      |
| 610LAVG  | LAVOIE GUILLAUME                   | 1,492.47 \$    |
| 320RHJ   | RHICARD JOHN                       | 122.39 \$      |
|          | Total                              | 219,716.56 \$  |

Liste des paiements émis au 13 juillet 2015

List of payments issued July 13, 2015

| #        | Nom/Name                           | Montant/Amount |
|----------|------------------------------------|----------------|
| 1        | Infotech                           | \$ 389.77      |
| 6        | Bell Canada                        | \$ 266.95      |
| 15       | Entreprises R.P. Enr.              | \$ 18,940.67   |
| 17       | Hydro-Quebec                       | \$ 252.42      |
| 21       | Paradis, Lemieux, Francis, avocats | \$ 9,201.70    |
| 51       | Receveur général du Canada         | \$ 1,674.50    |
| 56       | CONSTRUCTO SEAO                    | \$ 3.94        |
| 60       | RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON      | \$ 747.34      |
| 61       | MRC BROME-MISSISQUOI               | \$ 1,183.75    |
| 68       | Construction DJL                   | \$ 6,970.17    |
| 120      | MASTERCARD                         | \$ 363.05      |
| 121      | Financière Banque Nationale Inc    | \$ 3,257.58    |
| 128      | iTeract Inc.                       | \$ 68.93       |
| 176      | Les Entreprises Raymond Cherrier   | \$ 10,049.32   |
| 177      | THE RECORD                         | \$ 112.68      |
| 206      | Revenu Québec                      | \$ 3,618.47    |
| 207      | Bell Mobilité Inc.                 | \$ 34.50       |
| 209      | Médias Transcontinental SENC       | \$ 150.64      |
| 237      | Croix-Rouge canadienne             | \$ 150.00      |
| 239      | Groupe Financier AGA Inc. in trust | \$ 97.54       |
| 250      | Xerox Canada Ltée                  | \$ 196.76      |
| 265      | STECOR Inc.                        | \$ 175.91      |
| 284      | Kalitec Signalisation              | \$ 1,055.47    |
| 285      | Neopost Canada Ltée                | \$ 44.67       |
| 308      | Les Conseillers Trigone inc        | \$ 14,421.31   |
| 309      | Jackie Samson                      | \$ 31.26       |
| 312      | Les médailles Lanaudière           | \$ 456.45      |
| 313      | Locaplus                           | \$ 181.09      |
|          | Frais de banque                    | \$ 50.00       |
| 130 DECP | DE COURVAL PHILIPPE                | \$ 1,738.23    |
| 130SAMJ  | SAMSON JACQUELINE                  | \$ 1,034.58    |
| 610LAVG  | LAVOIE GUILLAUME                   | \$ 1,706.22    |
| 130 DECP | DE COURVAL PHILIPPE                | \$ 1,666.23    |
| 130SAMJ  | SAMSON JACQUELINE                  | \$ 988.90      |
| 610LAVG  | LAVOIE GUILLAUME                   | \$ 1,492.47    |
| Total    |                                    | \$ 82,773.47   |